



NOTICE CONSULTATION ZAENR - COMMUNE DE LANVAUDAN

Les zones d'accélération des EnR, c'est quoi ?

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des EnR,

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes :

- Elles sont proposées par les communes, avec l'appui de leur EPCI
- Elles ne peuvent être intégrées dans la cartographie départementale que sur avis conforme de celles-ci.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones,

Elles sont définies en lien avec le référent préfectoral EnR et avec l'avis du Comité Régional de l'Énergie (CRE),

Elles répondent aux principes suivants (L 141-5-3 du code de l'énergie) :

Identifier un potentiel cohérent avec la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,

Prévenir et maîtriser les impacts,

Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire.

Les zones sont définies :

pour chaque catégorie d'EnR terrestre et de types d'installation de production

en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée

Quels intérêts à définir des zones d'accélération EnR ?

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes :

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones,
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Des délais raccourcis :

- Réduction de 4 à 3 mois de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale
- Réduction de 30 à 15 jours du délai pour la remise du rapport du commissaire enquêteur

En ce qui concerne Lanvaudan, les zones privilégiées sont les suivantes :

Photovoltaïque en toiture :

Sur l'ensemble de la commune sous réserve de l'ABF au centre bourg.

Photovoltaïque au sol :

Terrain de Foot

La Gare

Terrain du local technique

Friches agricoles

Agri-photovoltaïque :

Selon sollicitation

Eolien :

Zone identifiée par le PLU, selon sollicitation.

Méthanisation à la ferme :

Identifier les exploitations agricoles, selon sollicitation.

Hydro-électricité :

Moulin de Sébrevet

Chaleur renouvelable (solaire, bois, PAC sur sondes, chaleur de récupération)

Selon sollicitation